



CS_2024_04

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Rabelais de l'Espace Champilambart à VALLET, sur convocation adressée le neuf février deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe CADOREL et Mme Edith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL (*pouvoir reçu de Pierre LAUDEN*), Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE, Yves DAUVÉ (*pouvoir reçu de Christine CHEVALIER*) et Armel VION (*pouvoir reçu de Jean-François CHARRIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, Jacques PRAUD, Éric LUCAS et Luc LÉPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ*), Alain COUTRET, Pascal EVAÏN et Roland SCLAVARENO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Christian GAUTHIER ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de Mickaël DERANGEON*), Daniel BENARD, Claude CAUDAL et Thierry RICCI ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD, Thierry BEAUQUIN, Thierry COIGNET et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 41

Votants : 46

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir donné à Patrick CORBEL*) ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir donné à Armel VION*) et Jean-Luc BESNIER et Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à Yves DAUVE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : MM. Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à Jean-Michel BRARD*) et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à Raymond CHARBONNIER*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

TRAVAUX DE DOUBLEMENT DU FEEDER ENTRE LES PEGERS (VERTOU) ET L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE A BASSE-GOULAIN : DECLARATION D'INTENTION

Conformément aux articles R121-25 et L121-18 du Code de l'environnement, le projet de doublement du feeder Les Pégers-Basse-Goulaine est susceptible de faire l'objet d'un droit d'initiative lequel permet au public le cas échéant de demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable.

Dans ce cadre, il convient au maître d'ouvrage de faire la déclaration d'intention suivante avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Pour rappel, le dossier a été soumis à un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement conformément à un arrêté préfectoral du 17 mai 2022.

L'étude d'impact, en cours de finalisation, a été confiée à SCE, maître d'œuvre du projet depuis 2021 (262 500 € HT de mission de maîtrise d'œuvre et 19 075 € de missions complémentaires pour des travaux estimés à près de 12 M€).

Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale susvisée (L181-1 CE) est prévu courant février 2024.

- **Motivation du projet**

La partie sud du département est majoritairement alimentée par l'usine de Basse-Goulaine avec du transport d'eau sur de grande distance. Le réseau de transport est également utilisé pour d'importantes ventes d'eau en gros à deux collectivités non-adhérentes : Vendée Eau et Nantes Métropole.

Le départ principal de l'usine en diamètre 800 mm rejoint un site de stockage sous forme de sphère au lieu-dit Les Pégers à Vertou pour être ensuite dirigé vers trois grandes directions : Sud et Sud Ouest de la Loire vers la partie côtière et le Sud de Nantes Métropole d'une part, vers Machecoul / Corcoué-sur-Logne d'autre part et enfin vers le sud et la Vendée.

Cette conduite unique et vieillissante présente aujourd'hui un risque de casse, qui impliquerait une rupture de service, le temps de la réparation, et inévitablement une rupture de l'alimentation en eau potable d'une grande partie du Sud du département, sur une durée allant d'une demi-journée à deux jours.

Pour éviter cette situation, atlantic'eau a entrepris l'interconnexion entre les réseaux de Nantes Métropole et ceux d'atlantic'eau à l'Ouest de Nantes avec une traversée de la Loire entre Couëron et le Pellerin. Cependant, cette dernière ne peut à elle seule sécuriser l'ensemble du sud de la Loire.

Le doublement de la conduite entre l'usine de Basse-Goulaine et Les Pégers à Vertou est donc une nécessité pour assurer la continuité de service et répondre également à l'accroissement important de population depuis plusieurs décennies.

- **Etudes préalables à l'élaboration du projet :**

Le doublement entre l'usine de Basse-Goulaine et les Pégers est issu des études suivantes :

- Sécurisation du sud-ouest du département – SAFEGE octobre 2004

- Sécurisation de l'alimentation en eau du Sud-Ouest de la Loire-Atlantique – Rapport d'étude des solutions – SAFEGE Janvier 2005
- Schéma directeur départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Loire Atlantique – SAFEGE 2005
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Sud-Ouest de la Loire-Atlantique – Etude complémentaire - SAFEGE – Mars 2007
- Etude de la capacité de transfert d'eau potable de la LOIRE ATLANTIQUE vers la VENDEE – SOGREA – Janvier 2008
- Schéma de transport Sud Loire – ALTEREO – 2019/2021

- **Territoire concerné :**

Les travaux se situent sur les communes de Basse-Goulaine et de Vertou.

- **Incidences potentielles sur l'environnement :**

Le tracé proposé emprunte pour sa grande majorité le domaine routier. Néanmoins, certains points singuliers nécessitent de quitter le domaine routier pour permettre le franchissement de voies de circulations principales ou de Sèvre Nantaise.

Les techniques de traversée retenues pour ces points particuliers sont les suivantes :

- Franchissement de la Sèvre Nantaise par la technique de forage dirigé (avec potentielle implantation en zone humide)
- Traversée de route et rond-point par la technique de forage à la tarière pour limiter la gêne à la circulation (avec traversée de zone humide)

Le projet aura ainsi un impact temporaire en phase chantier sur les zones humides. L'impact brut maximal en phase chantier est estimé à 15 235 m² soit moins de 5 % des zones humides localisées sur l'aire d'étude. Le projet aura également un impact sur **un habitat de reproduction (fossés profonds en eau) pour la Salamandre tachetée, le Crapaud épineux et le Triton palmé et du dérangement pour les autres espèces.**

Les mesures suivantes seront prises lors de la réalisation des travaux :

- Evitement de tous secteurs non directement concernés par les travaux ou les installations de chantiers (mise en défens des zones humides) ;
- Remise en état de la bonne succession pédologique lors du comblement de la tranchée avec la remise en état des horizons de sol tels que séparés lors du terrassement initial ;
- Utilisation de plaques de répartition de charges en lieu et place du décapage préventif sur les parcelles agricoles et/ou boisées situées en zones humides ;
- Remise en état des pistes temporaires et des fossés ;
- Réduction du phénomène de drainage dirigé induit potentiellement par la canalisation via l'installation de bouchons d'argiles ;
- Restitution d'un sol fonctionnel à l'issue des travaux ;
- Suivi de la bonne application des mesures par un écologue lors de la réalisation des travaux ;
- Evitement des secteurs sensibles (mares, haies, corridors liés à la Sèvre et la Vertonne) ;
- Mise en défens des secteurs sensibles ;
- Déplacement des populations d'amphibiens et de reptiles potentiellement présents à proximité des travaux ;
- Réalisation des travaux durant les périodes favorables de l'année au niveau des secteurs sensibles (aout à novembre) ;
- Contrôle avant abattage des arbres identifiés comme des potentiels gîtes sylvestres pour les chauves-souris ;
- Remise en état des fossés accueillant la reproduction de trois espèces d'amphibiens protégées en France ;

- Suivi de la bonne application des mesures par un écologue lors de la réalisation des travaux et lors de la première année de phase d'exploitation.

Compte tenu de la mise en œuvre de ces mesures, les impacts résiduels sur les zones humides et sur la faune sont considérés comme négligeables. Un dossier de dérogation espèces protégées sera réalisé pour la destruction temporaire d'un habitat de reproduction de trois espèces protégées d'amphibiens : la Salamandre tachetée, le Crapaud épineux et le Triton palmé.

Le projet aura également des impacts sur le milieu humain pendant le déroulement des travaux, que cela soit en termes de nuisances sonores ou de circulation. Les travaux seront organisés pour limiter les nuisances sur les déplacements au maximum (mise en place d'alternat, travaux de nuit sur certains giratoires, maintien du double de sens de circulation sur le contournement de Vertou). Les nuisances seront limitées dans le temps et ponctuelles.

- **Les solutions alternatives envisagées :**

Plusieurs tracés ont été étudiés, avec la mise en œuvre de la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Le tracé définitif retenu est le tracé présentant le moindre impact environnemental. Il n'y a pas d'alternative à ces travaux.

- **Concertation du public :**

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact qui sera soumise à enquête publique. Aucune concertation préalable du public n'est prévue.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-18 et R121-5,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la déclaration d'intention ci-dessus relative aux travaux de doublement du feeder entre le site Les Pégers à Vertou et l'usine de production d'eau potable à Basse-Goulaine,
- **DE PRECISER** que cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet d'atlantic'eau avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

CS_2024_04

Le Président,

- > certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/02/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/02/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD

